

Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (Règlement R.A.V.Q. 1298)
Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (Règlement R.V.Q. 2871)

Réservé à l'administration de la Ville de Québec				
Date de dépôt du projet	Année	Mois	Jour	Recevabilité

Note importante

Vous pouvez effectuer une demande de subvention complète dès que vous êtes en mesure de prouver une perte de bénéfice brut supérieure à 5% en nous fournissant les pièces justificatives indiquées, incluant les états financiers couvrant (en partie ou en totalité) la période des travaux.

Il vous est également possible de faire une demande d'avance sur subvention d'un montant maximal de 5 000 \$, dès le début des travaux. Veuillez consulter le formulaire de demande de subvention – premier versement pour plus de détails.

Veuillez noter que tout chèque de subvention sera envoyé à l'adresse postale indiquée au Registre des entreprises du Québec au nom de votre entreprise. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les informations du registre sont à jour.

1- Renseignements sur l'entreprise présentant la demande de subvention				
Nom de la personne physique ou morale qui demande la subvention			Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Adresse (numéro, rue, bureau)				Code postal
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Courriel	
Adresse de l'établissement visé par la demande de subvention si différente de l'entreprise requérante :				
Adresse (numéro, rue, bureau)				Code postal
Ind. rég.	Téléphone	N° de poste	Courriel	

2- Type d'activité commerciale exercée dans l'établissement situé dans le secteur désigné
<p><i>Cocher la case appropriée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 441 – Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles <input type="checkbox"/> 442 – Magasins de meubles et d'accessoires de maison <input type="checkbox"/> 443 – Magasins d'appareils électroniques et ménagers <input type="checkbox"/> 444 – Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage <input type="checkbox"/> 445 – Magasins d'alimentation <input type="checkbox"/> 446 – Magasins de produits de santé et de soins personnels <input type="checkbox"/> 447 – Stations-service <input type="checkbox"/> 448 – Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires <input type="checkbox"/> 451 – Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres <input type="checkbox"/> 452 – Magasins de marchandises diverses <input type="checkbox"/> 453 – Magasins de détail divers <input type="checkbox"/> 51213 – Présentation de films et de vidéos <input type="checkbox"/> 531130 – Mini-entrepôts libre-service <input type="checkbox"/> 5321 – Location et location à bail de matériel automobile <input type="checkbox"/> 5322 – Location de biens de consommation <input type="checkbox"/> 5323 – Centre de location d'articles divers <input type="checkbox"/> 5324 – Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel <input type="checkbox"/> 54141 – Services de design d'intérieur <input type="checkbox"/> 54192 – Services photographiques <input type="checkbox"/> 5615 – Services de préparation de voyages et de réservation <input type="checkbox"/> 611 – Services d'enseignement offrant des cours payants grand public se déroulant totalement ou partiellement sur place <input type="checkbox"/> 7111 – Compagnies d'art d'interprétation <input type="checkbox"/> 7112 – Sports-spectacles <input type="checkbox"/> 71131 – Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires avec installations <input type="checkbox"/> 712 – Établissements du patrimoine, accueillant du public <input type="checkbox"/> 7131 – Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques <input type="checkbox"/> 71394 – Centres de sport récréatifs et de conditionnement physique <input type="checkbox"/> 71395 – Salles de quilles <input type="checkbox"/> 713999 – Toutes les autres industries du divertissement et du loisir <input type="checkbox"/> 7211 – Hébergement des voyageurs <input type="checkbox"/> 722 – Services de restauration et débits de boissons <input type="checkbox"/> 8111 – Réparation et entretien de véhicules automobiles <input type="checkbox"/> 8112 – Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision <input type="checkbox"/> 8113 – Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique) <input type="checkbox"/> 8114 – Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers <input type="checkbox"/> 8121 – Services de soins personnels <input type="checkbox"/> 8123 – Services de nettoyage à sec et de blanchissage <input type="checkbox"/> 81291 – Soins pour animaux de maison (sauf vétérinaires) <input type="checkbox"/> 81292 – Services de développement et de tirage de photos <input type="checkbox"/> 812930 – Stationnements et garages <input type="checkbox"/> Autres :

3- Depuis combien d'années votre établissement est-il en activité dans le secteur désigné**4- Si l'établissement est en activité depuis moins d'un an dans le secteur désigné, l'entreprise qui l'exploite exerce-t-elle des activités commerciales en dehors du secteur désigné depuis plus d'un an?**

Si oui, indiquer depuis combien d'années l'entreprise qui exploite l'établissement exerce-t-elle ses activités et à quelle adresse?

5- Exercice financier admissible

Conformément à l'article 9 du Règlement R.A.V.Q. 1298 ou du Règlement R.V.Q. 2871 et à l'ordonnance du comité exécutif, votre demande de subvention concerne quel exercice financier?

L'exercice financier 20____ est l'exercice financier admissible aux fins de la présente demande.

9- Envoi du formulaire*Important – Joindre au formulaire les documents suivants :*

- L'état de renseignement de l'entreprise figurant au Registre des entreprises du Québec.
- S'il y a lieu, une copie du bail attestant du statut de locataire de l'entreprise d'un local situé à l'intérieur d'un territoire d'application du programme Ne s'applique pas, propriétaire / entreprise n'ayant pas de bail.
- Un document démontrant la nature d'une activité commerciale principale exercée à son établissement (ex. : publicité, facture, certificat d'autorisation).
- Les grilles de calcul dûment remplies (annexes 1 et 2 du présent formulaire).
- Les états financiers de l'établissement pour l'exercice financier admissible (incluant la période des travaux) ainsi que tout exercice financier comparable à considérer.
- Les déclarations de revenus de l'entreprise associées à tout exercice financier admissible (incluant la période des travaux), ainsi qu'à tout exercice financier antérieur comparable.

La Ville de Québec s'engage à utiliser les documents fournis par les requérants uniquement aux fins d'analyse des dossiers et assure la confidentialité du processus de demande d'aide financière.

Remplissez tous les documents requis et transmettez votre demande par courriel au : degp@ville.quebec.qc.caou par courrier au : Service du développement économique et des grands projets
295, boulevard Charest Est, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3G8

Un accusé de réception sera transmis au requérant. Toute demande incomplète sera jugée inadmissible. Les établissements admissibles disposent d'une période de 24 mois après la date de fin des travaux pour déposer leur demande.

7- Signature du propriétaire de l'établissement du secteur désignéJe soussigné(e) (*nom et titre du propriétaire de l'établissement*)

déclare solennellement ce qui suit :

1. L'entreprise que je représente dépose, ce jour, une demande de compensation (subvention) en vertu du Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (R.A.V.Q. 1298) ou du Programme de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructures majeurs sur une rue de la ville, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération (R.V.Q. 2871).
2. Je demande, au nom de l'entreprise que je représente, le versement de l'avance sur subvention prévue au programme cité dans l'article précédent et ladite entreprise reconnaît qu'elle doit poursuivre ses activités à son établissement du (*adresse*)

pendant la période des travaux.

3. Je reconnais que toute subvention ou avance de subvention versée en vertu du programme, sur la foi d'une déclaration fautive ou incomplète, devra être remboursée à la Ville de Québec.
4. Je suis informé(é) que la Ville de Québec peut à tout moment avant ou jusqu'à six mois après le versement de l'avance sur subvention ou jusqu'à deux ans après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition du programme et exiger tout document ou information qui lui est nécessaire à cette fin.
5. Je suis informé(é) que l'entreprise doit conserver tous les documents ayant mené à la demande de subvention pendant deux ans suivant le versement de la subvention.
6. J'autorise la Ville de Québec à transmettre à d'autres services que le Service du développement économique et des grands projets les informations recueillies dans le cadre de la présente demande d'aide, notamment, mais sans limitation, la décision sur la demande d'aide et le montant de l'aide versé, le cas échéant.
9. Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Signé à :	Représentant autorisé de l'entreprise requérante	Date		
		Année	Mois	Jour
	Signature			

8- Pour plus d'information

Téléphone : 418 641-6185

Courriel : degp@ville.quebec.qc.ca

ANNEXE 1

GRILLE DE CALCUL PERMETTANT D'ÉTABLIR LES COÛTS VARIABLES

L'annexe 1 présente une liste non exhaustive des frais admissibles et non admissibles aux fins du calcul des coûts variables qui permettent d'établir la perte de bénéfice brut dans le présent programme. Les exercices financiers 2 et 3 doivent être remplis seulement lorsque des travaux s'échelonnent sur plusieurs années.

Frais admissibles (coûts variables) :

Les coûts variables sont calculés selon la formule suivante :

Grille de calcul des coûts variables	Antérieur aux travaux		Période des travaux		
	Exercice financier annuel antérieur 2 se terminant le :	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Stock d'ouverture	\$	\$	\$	\$	\$
Achat/coût des matériaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Salaires +	\$	\$	\$	\$	\$
Avantages sociaux +	\$	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et sous-traitants +	\$	\$	\$	\$	\$
Frais de transport à l'achat et droits +	\$	\$	\$	\$	\$
Publicité et promotion +	\$	\$	\$	\$	\$
Stock de fermeture -	\$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables =	\$	\$	\$	\$	\$

Frais non admissibles pour le calcul des coûts variables :

- Repas et frais de représentation
- Amortissement de biens corporels et incorporels
- Créances irrécouvrables
- Assurances
- Intérêts et frais bancaires
- Taxes d'affaires
- Frais de bureau
- Honoraires professionnels
- Frais comptables
- Frais de gestion et d'administration
- Loyer de biens immobiliers
- Location de matériel
- Réparations et entretien
- Fournitures
- Taxes foncières
- Frais de déplacement
- Services publics (ex. : électricité, eau, chauffage)
- Téléphone et télécommunications
- Frais de véhicules
- Rémunération indirecte (boni/récompense) payable aux propriétaires ou actionnaires

ANNEXE 2

GRILLE DE CALCUL PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICE BRUT

Différentes grilles de calcul ont été développées en fonction des différentes situations des entreprises.
Veillez vous référer à celle qui correspond à votre situation, soit :

Tableau A Établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Exercices financiers comparables (Note 1)		Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Exercice financier annuel antérieur 2 se terminant le :	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 2) -	\$	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$	\$	\$ B	\$ C	\$ D
Moyenne du bénéfice brut des périodes comparables	\$ A				
Perte du bénéfice brut par période			\$ B - A	\$ C - A	\$ D - A
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période			\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation			\$	\$	\$

Note 1 : Ces exercices financiers correspondent aux deux exercices financiers terminés avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 2 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de l'annexe 1.

Tableau B Établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Exercice financier comparable (Note 3)	Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Exercice financier annuel antérieur 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 4) -	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$ A	\$ B	\$ C	\$ D
Perte du bénéfice brut par période		\$ B - A	\$ C - A	\$ D - A
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période		\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation		\$	\$	\$

Note 3 : Cet exercice financier correspond à l'exercice financier terminé avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

Note 4 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de l'annexe 1.

ANNEXE 2

GRILLE DE CALCUL PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICE BRUT

Différentes grilles de calcul ont été développées en fonction des différentes situations des entreprises.
Veillez vous référer à celle qui correspond à votre situation, soit :

Tableau C

Établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Période comparable (Note 5)	Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Période 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 1 se terminant le :	Exercice financier annuel 2 (si nécessaire) se terminant le :	Exercice financier annuel 3 (si nécessaire) se terminant le :
Revenus	\$	\$	\$	\$
Coûts variables (Note 6) -	\$	\$	\$	\$
Bénéfice brut =	\$ A	\$ D	\$ E	\$ F
Nombre de mois complétés dans la période avant le début de la période des travaux	B			
Extrapolation du bénéfice brut sur 12 mois	\$ C = A/B x 12			
Perte du bénéfice brut par période		\$ D - C	\$ E - C	\$ F - C
Perte du bénéfice brut non remboursable (5 %) par période		\$	\$	\$
Perte du bénéfice brut ouvrant droit à une compensation		\$	\$	\$

Note 5 : Cette période correspond au nombre de mois pendant lesquels des activités commerciales ont été exercées en l'absence de travaux au cours du premier exercice financier de l'établissement (partiel ou complet). Puisque l'établissement n'a pas complété au minimum un exercice financier avant que la période des travaux débute, le bénéfice brut de cette période est extrapolé sur 12 mois.

Note 6 : Reportez dans la présente grille les coûts variables figurant dans la dernière case de l'annexe 1.